



Achat appartement signature du compromis de vente

Par **Iali**, le **27/07/2010** à **16:58**

Bonjour,

Nous signons le compromis de vente pour un appartement demain. L'agence demande 2000 € d'honoraires en espèce, nous ne souhaitons pas payer cette somme, sachant que ce ne sera pas déclarée et que nous bénéficions d'un délais de rétractation de 7jours. Quel argument pouvons-nous avancer en terme de droit à cette agence ?

Bien cordialement

Lali D.

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **06:55**

Bonjour,

Cela sent l'arnaque et vous avez raison de vous méfier.

En général une vente est conclue pour un prix convenu, incluant les frais de l'intermédiaire
Votre demande de prêt étant alors faite sur la totalité.

Si elle est conclue pour un prix donné de xxx€ (vendeur) vous réglerez les frais

d'intermédiaire [fluo]par chèque, et sur justificatifs à la signature définitive chez le notaire.[/fluo]

Comme le compromis n'est pas signé, vous n'avez même pas besoin de délai de rétractation.